



Conditions d'utilisation.

au 25 mai 2018

1 Dispositions générales

1.1 Définitions

Les termes utilisés dans les présentes conditions générales sont également valables pour les autres parties intégrantes du contrat selon l'article 10.2.1.

1.2 Objet des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales régulent l'enregistrement et la gestion par le NIC.GP des noms de domaine de deuxième niveau qui dépendent du domaine .gp ainsi que des sous domaines .com.gp, .net.gp, .edu.gp, .asso.gp et .org.gp

1.3 Contrat conclu entre le NIC.GP et le détenteur du nom de domaine

Les parties au contrat sur l'enregistrement et la gestion d'un nom de domaine sont d'une part, le NIC.GP (Network Information Center – GP) représenté par NT Group (Networking Technologies Group) et d'autre part, le détenteur du nom de domaine concerné.

Le détenteur d'un nom de domaine peut être une personne physique ou morale

1.4 Conclusion du contrat

En déposant auprès du NIC.GP une demande d'enregistrement pour un nom de domaine, le demandeur reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales.

2 Enregistrement de noms de domaine

2.1 Principes de base de l'enregistrement

2.1.1 Égalité de traitement

Pour autant que les présentes conditions générales et le droit applicable n'en conviennent pas autrement le NIC.GP traite toutes les demandes aux mêmes conditions et selon les mêmes règles et principes.

2.1.2 Premier arrivé, premier servi

L'enregistrement d'un nom de domaine pour lequel plusieurs demandes valables ont été déposées s'opère par ordre chronologique (premier arrivé, premier servi).

2.1.3 Légalité

Une demande d'enregistrement d'un nom de domaine constitue la promesse ferme du demandeur selon laquelle l'enregistrement du nom de domaine indiqué dans la demande en faveur du détenteur peut s'opérer de manière conforme au droit et que le détenteur a le droit d'utiliser le nom de domaine. Le NIC.GP ne vérifie pas si le détenteur a le droit d'enregistrer et d'utiliser un nom de domaine, et n'assume aucune responsabilité quant à l'enregistrement et à la gestion du nom de domaine par le détenteur.

Le détenteur s'engage à dédommager complètement le NIC.GP pour les frais, les dépenses, ainsi que les prétentions en dommages et intérêts de tiers – y compris les frais de procédure et d'avocat –, découlant de l'enregistrement et/ou de l'utilisation illicite d'un nom de domaine.

Le détenteur mentionné dans la banque de données est juridiquement responsable du nom de domaine et de l'utilisation qui en est faite.

2.1.4 Durée d'enregistrement limitée

En règle générale, les noms de domaine sont enregistrés pour une durée limitée. L'enregistrement d'un nom de domaine prend fin lorsque le détenteur y renonce ou qu'il ne souhaite pas renouveler son enregistrement.

2.2 Conditions requises pour l'enregistrement

2.2.1 Information sur les contacts

Afin qu'il puisse requérir un nom de domaine, le demandeur doit fournir des informations sur lui-même, le détenteur et les autres contacts (Administration, Technique et Facturation).

2.2.2 Demande valable et absence de raison de refuser l'enregistrement

Si les conditions figurant à l'article 2.2.1 sont remplies et que la demande d'enregistrement est établie de manière valable selon l'article 2.4, le NIC.GP enregistre le nom de domaine pour le détenteur conformément aux principes de base de l'enregistrement mentionnés à l'article 2.1, à condition qu'il n'existe aucune des raisons de refuser l'enregistrement figurant à l'article 2.5. Le NIC.GP procède à l'entrée correspondante dans la banque de données, dans le service Whois et dans le fichier de la zone .gp.

2.3 Conditions relatives à l'utilisation des noms de domaine

Afin d'utiliser un nom de domaine, il convient d'indiquer au moins deux serveurs de noms opérationnels, correctement désignés en minuscule avec leur adresse IP et configurés.

2.4 Demande d'enregistrement d'un nom de domaine

Pour être valable, une demande d'enregistrement d'un nom de domaine doit remplir les conditions suivantes :

- a) la demande comprend des informations complètes sur le détenteur, le contact administratif, le contact de technique et le contact facturation.
- b) la demande doit être faite via le site internet ou par l'envoi d'un formulaire téléchargeable. Dans ce dernier cas le formulaire doit être envoyé à [register\[at\]nic.gp](mailto:register[at]nic.gp).
- c) le nom de domaine comprend au moins 2 caractères et au plus 63 caractères, sous réserve d'exceptions légales.
- d) le nom de domaine est différent d'un nom de domaine déjà enregistré ou d'un nom de domaine déjà demandé mais pas encore enregistré
- e) le nom de domaine concerné ne fait pas partie de la liste des termes réservés ou interdits. Cette liste est consultable sur le site du NIC.GP
- f) lorsque des normes internationales le permettent
- g) le demandeur satisfait aux conditions applicables selon l'article 2.2 et 2.4 par rapport à la demande d'enregistrement
- h) le détenteur et/ou le contact de facturation est à jour de l'intégralité de ses paiements
- i) qu'il n'existe aucun risque manifeste que le NIC.GP puisse être tenu juridiquement responsable en raison de l'enregistrement du nom de domaine.
- j) le NIC.GP puisse joindre le demandeur sous 10 jours ouvrables

En règle générale, le refus d'enregistrer un nom de domaine est communiqué à tous les contacts mentionnés dans la demande d'enregistrement, dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de cette demande. Le refus d'enregistrer entraîne le rejet de la demande correspondante et la libération du nom de domaine concerné.

3 Gestion de noms de domaine

3.1 Devoir de vérification incombant au détenteur

Le détenteur est tenu de vérifier immédiatement l'exactitude des informations transmises par le NIC.GP et du traitement des demandes. Si le détenteur omet de le faire, il perd d'éventuelles prétentions en matière de responsabilité ou autres par rapport au NIC.GP lorsque les communications et/ou traitement en question comportent d'éventuelles erreurs.

3.2 Devoir de maintenance des données incombant au détenteur

Il incombe au détenteur de maintenir l'exactitude des données relatives au nom de domaine pendant toute la durée de l'enregistrement .

3.3 Demandes de modification

3.3.1 Objet des demandes de modification

Les demandes de modification ne peuvent porter que sur les données relatives aux contacts Administratif, Technique et de Facturation. En aucun cas le nom de domaine lui-même et/ou le propriétaire du domaine ne peuvent faire l'objet de modifications.

3.3.2 Traitement et forme des demandes de modification

Les demandes de modification peuvent être effectuées à tout moment et sont en règle générale traitées dans les 10 jours ouvrables à compter de leur réception par le NIC.GP

3.3.3 Autorisation d'apporter des modifications

Un contact a le droit de modifier à tout moment les données qui le concernent (adresse, moyen de transmission des informations confidentielles et langue de correspondance). Le détenteur et le contact administratif peuvent modifier les contacts attribués au nom de domaine ainsi que les serveurs de noms. Les contacts techniques peuvent demander à modifier les serveurs de noms.

3.4 Transfert d'un nom de domaine

3.4.1 Sur demande

Les noms de domaine peuvent être transférés à un tiers en tant que nouveau détenteur, pour autant que le NIC.GP supprime simultanément le nom de domaine concerné au détriment du détenteur initial et le réenregistre pour le nouveau détenteur désigné. A cet effet, le tiers concerné doit remplir les conditions ci-dessus figurant à l'article 2, et il ne doit exister aucun motif de refus d'enregistrer selon l'article 2.5.

Les demandes de transfert peuvent être déposées par le détenteur ou le tiers. Elles requièrent une confirmation. Si celle-ci ne survient pas, le détenteur initial conserve le nom de domaine. En général, le transfert d'un nom de domaine se fait dans les 20 jours après réception par le NIC.GP des confirmations autorisées.

Le transfert est considéré comme une résiliation pour l'ancien détenteur et celui-ci ne pourra pas prévaloir à un remboursement de son enregistrement pour la période allant de la date de résiliation jusqu'à la date de renouvellement. Le transfert est considéré comme un nouvel enregistrement pour le nouveau détenteur qui devra payer au moins une année d'enregistrement.

3.4.2 Sur la base d'une décision ou d'un accord

Le NIC.GP transfère un nom de domaine du détenteur à un tiers lorsque il lui est fait état d'une décision exécutoire en France prise par un tribunal ou un tribunal arbitral, ou d'une décision similaire prise par une autorité française de poursuite pénale, administrative ou de régulation, ou encore d'un accord conclu par les deux parties dans un cadre judiciaire ou extrajudiciaire, qui ordonne au NIC.GP le transfert sans délai du nom de domaine au tiers sans que le NIC.GP ne soit partie à la procédure correspondante, ou qui contient l'approbation du détenteur quant au transfert ou qui remplace une telle approbation. Le tiers doit fournir au NIC.GP une attestation relative à la force exécutoire de la décision.

3.5 Blocage provisoire et/ou suppression de l'attribution du serveur de noms

Le NIC.GP est tenu de bloquer un nom de domaine en tant que mesure provisoire, c'est-à-dire que le transfert d'un nom de domaine à un nouveau détenteur selon l'article 3.4 est momentanément bloqué lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) un tribunal ordonne au NIC.GP dans une décision exécutoire en France, sans que le NIC.GP ne soit partie à la procédure correspondante; ou
- b) une autorité française de poursuite pénale, administrative ou de régulation prend des dispositions obligatoires et exécutoires en la matière, sans que le NIC.GP ne soit partie à la procédure correspondante; ou
- c) lorsqu'un tiers a déposé – preuves à l'appui – une plainte judiciaire ou lancé une procédure auprès du service de règlement des différends pour les noms de domaine ".gp" et ses sous domaines contre le détenteur, en vue de l'extinction, de la révocation ou du transfert du nom de domaine, sans que le NIC.GP ne soit partie à la procédure correspondante.

En plus du blocage, ou en lieu et place du blocage, le tribunal concerné, ou encore l'autorité concernée, peut également décider de supprimer l'attribution du serveur de noms relative à un nom de domaine.

Sont en outre réservées d'autres mesures décrétées par des tribunaux ou autres autorités compétentes.

4 Renonciation et révocation de noms de domaine

4.1 Résiliation par renonciation

Le détenteur peut résilier à tout moment son nom de domaine. Une confirmation lui sera demandée.

4.2 Effet de la résiliation par renonciation

La résiliation entraîne la suppression du nom de domaine dans le service Whois, dans le fichier de zone, ainsi que dans la banque de données. En outre, elle met fin au contrat conclu entre le NIC.GP et le détenteur et libère ce nom de domaine en vue d'un nouvel enregistrement en général 14 jours après la renonciation (ce qu'on appelle le délai de transition).

4.3 Résiliation par révocation

Le NIC.GP doit révoquer l'enregistrement de noms de domaine lorsque lui est présenté une décision définitive et exécutoire en France, prise par un tribunal ou une décision similaire prise par une autorité française de poursuite pénale, administrative ou de régulation, une décision d'experts du service de règlement des différends pour les noms de domaine ".gp" et sous-domaines, ou un accord conclu par les deux parties dans un cadre judiciaire ou extrajudiciaire, qui ordonne au NIC.GP de révoquer sans délai le nom de domaine sans que le NIC.GP ne soit partie à la procédure correspondante, ou qui contient l'approbation du détenteur quant à la révocation; ou encore qui remplace l'approbation. Le tiers doit fournir une attestation relative à la force exécutoire de la décision.

Le NIC.GP peut révoquer l'enregistrement des noms de domaine lorsque :

- a) le détenteur enfreint le droit applicable;
- b) le détenteur enfreint le contrat conclu avec le NIC.GP et lorsqu'il ne met pas fin à la violation dans le délai imparti par le NIC.GP;
- c) les prestations dues selon les conditions fixées ci-après à l'article aux 5.8 à 5.10 ne sont pas payées;
- d) le détenteur enfreint le devoir de maintenance des données conformément à l'article 3.2;
- e) le danger manifeste existe qu'en raison de l'enregistrement et/ou de l'utilisation du nom de domaine, la responsabilité juridique du NIC.GP puisse être mise en cause.
- f) d'autres motifs importants l'exigent, tels que des recommandations, normes ou harmonisations internationales.

g) le détenteur est décédé ou a été radié du registre du commerce pour cause de faillite ou de liquidation et que personne ne lui succède juridiquement.

4.4 Effet de la résiliation par révocation

La révocation entraîne la suppression du nom de domaine dans le service Whois, dans la banque de données et dans le fichier de zone. La résiliation due à une révocation met fin au contrat conclu entre le NIC.GP et le détenteur, et libère le nom de domaine en vue d'un nouvel enregistrement lorsque les délais suivants sont écoulés :

a) si la révocation a eu lieu aux termes de l'article 4.3, premier alinéa, le nom de domaine est libéré pour la date mentionnée dans la décision ou convenue par les parties dans l'accord conclu; si une telle date n'a pas été fixée, il est libéré le plus rapidement possible.

b) si la révocation a eu lieu pour d'autres motifs, l'article 4.2 est applicable par analogie

4.5 Délai de transition

Pendant le délai de transition selon les articles 4.2 et 4.4, alinéa. b, le NIC.GP doit à nouveau enregistrer le nom de domaine en faveur du détenteur initial si celui-ci revient sur sa renonciation ou règle les éventuelles factures en suspens. En outre, le NIC.GP peut exceptionnellement à nouveau enregistrer le nom de domaine en faveur du détenteur initial, notamment dans les cas où le NIC.GP a dû lui-même se rendre juridiquement responsable.

Les coûts relatifs sont définis à l'article 5.1.

5 Prix, facturation et conditions de paiement

5.1 Prix

Les prix sont composés d'un coût d'enregistrement d'un nom de domaine pour au moins une première année et d'un coût de renouvellement perçu pour une période d'abonnement donnée. Le coût d'enregistrement couvre notamment les frais découlant d'un nombre illimité de demandes de modification. Le NIC.GP se réserve le droit de faire payer certaines modifications ou prestations additionnelles. Le coût d'enregistrement est entièrement dû pour chaque période d'abonnement commencée pour laquelle le nom de domaine est enregistré. Il n'est procédé à aucun remboursement au prorata pour les noms de domaine qui ont fait l'objet d'un transfert, d'une résiliation ou d'une révocation avant la fin de la période d'abonnement en cours.

Il n'y a pas non plus d'adaptation au prorata lors de modifications des prix. Les prescriptions légales particulières font exception. Lors du transfert d'un nom de domaine, le nouveau détenteur doit s'acquitter des prix appliqués aux nouveaux enregistrements. Les prix sont en euros, y compris les éventuelles taxes à la valeur ajoutée ; ils figurent sur le site internet du NIC.GP.

5.2 Facturation lors de l'enregistrement (1ère période d'abonnement)

Après que les données relatives à un nom de domaine ont été saisies dans la banque de données, intervient la facturation du coût d'enregistrement pour la première période d'abonnement. Une demande de paiement en ligne est adressée au contact facturation. La facture est envoyée après la réception du paiement mais peut être envoyée avec la demande de paiement sur simple demande. Une fois le paiement confirmé le contact facturation reçoit une facture puis le nom de domaine est activé dans le fichier de zone et le nom de domaine est publié dans le service Whois.

5.3 Facturation pour le renouvellement

En règle générale 30 jours avant la date d'expiration le NIC.GP fait parvenir au contact facturation un premier avis d'expiration à venir avec une proposition de renouvellement contenant le tarif de renouvellement pour les différentes périodes proposées. Dès que le contact facturation confirme le renouvellement une facture et une demande de paiement en ligne sont émises. L'envoi d'un avis d'expiration reste un service sans engagement de la part du NIC.GP. Il appartient au détenteur de s'assurer que son nom de domaine est renouvelé avant l'expiration. Le NIC.GP ne peut être tenu responsable en cas de suspension ou de résiliation faute de réception d'un avis d'expiration. Si l'option de renouvellement automatique est active alors le domaine est renouvelé dans les 30 jours avant l'expiration et une facture est adressée au contact facturation.

pour la facturation.

5.4 Obligation de payer

Le détenteur du nom de domaine assume entièrement l'obligation, par rapport au NIC.GP, de payer les prestations facturées. La désignation d'un tiers en tant que contact de facturation constitue une convention sur l'adresse de facturation, mais il ne s'agit pas d'un transfert au contact de facturation – libérant le détenteur – de l'obligation de payer les prix d'enregistrement et les prix annuels. (voir article 1.6).

5.6 Délai de paiement

Les prix doivent être payés entièrement, sans déduction, dans les 10 jours à compter de la date de facturation. ou de la date de demande de paiement en ligne dans le cas d'un nouvel enregistrement ou avant la date d'expiration dans le cas d'un renouvellement.

5.7 Monnaie et modes de paiement

Les paiements valables s'effectuent exclusivement en euros, par carte de crédit via PayPal, par compte Paypal, par virement bancaire ou par chèque si l'établissement financier est français. Aucun autre mode de paiement n'est accepté.

5.9 Retard et rappel

Lorsque, une fois écoulé le délai de paiement ordinaire, aucun paiement n'est intervenu ou alors uniquement un paiement incomplet, le détenteur est automatiquement en retard de paiement. Il doit alors payer des intérêts de retard légaux. Le NIC.GP envoie au moins un rappel.. Le détenteur est tenu de verser des frais de rappel et, le cas échéant, des frais d'encaissement, y compris des

frais de tribunal et d'avocat. Les rappels sont communiqués au détenteur, au contact de facturation et au contact technique figurant comme tels dans la banque de données au moment concerné.

5.10 Conséquences du retard

Si aucun paiement complet des prix échus n'intervient dans les délais fixés et conformément aux modalités de paiement (y compris d'éventuels intérêts de retard, frais de rappel, frais d'encaissement et autres), le nom de domaine est révoqué.

6 Garantie et responsabilité

6.1 Garantie

Le NIC.GP veille à fournir ses prestations avec le soin qui peut être attendu de lui sur la base des dispositions légales et au vu du grand nombre de demandes à traiter. A noter toutefois que le NIC.GP ne donne aucune garantie quant à la disponibilité de ses prestations et de ses divers systèmes, ainsi qu'à l'absence d'erreurs dans les résultats obtenus.

6.2 Responsabilité

Pour autant que les dommages n'aient pas été causés intentionnellement ou par négligence grave, la responsabilité du NIC.GP est exclue. Le NIC.GP n'assume aucune responsabilité notamment pour les dommages ou impossibilités partielles de fournir la prestation :

- a) causés exclusivement ou de manière concurrente par le fait que le détenteur ou une personne de contact ne respecte pas les dispositions des présentes conditions générales et/ou d'autres parties intégrantes du contrat,
- b) résultant de pannes d'utilisation, d'interruptions d'exploitation, de pannes de courant, de perturbations découlant d'attaques de type "Denial-of-Service" (dénî de service) et d'autres actes de piratage, de sabotage, de terrorisme, de vandalisme ou des variations de prestations, etc., liés aux réseaux de télécommunication et/ou à l'internet, et/ou liés aux programmes utilisés par le détenteur et des tiers pour l'utilisation de l'internet ; résultant de catastrophes naturelles de tous types
- c) indirects ou consécutifs comme le manque à gagner, les économies et prétentions de tiers non réalisées,
- d) liés à l'exécution d'une décision d'experts du service de règlement des différends

7 Force majeure

En cas de force majeure, à savoir lorsque le NIC.GP est empêchée de remplir une ou plusieurs tâches résultant du présent contrat, pour des raisons qu'elle-même et les éventuels tiers impliqués ne sont raisonnablement pas en mesure de maîtriser – notamment les phénomènes naturels, les mobilisations, les guerres, les soulèvements, les épidémies, les accidents, le sabotage, le terrorisme, les pannes d'exploitation graves, les interruptions des lignes de télécommunication, en particulier celles de l'internet, les conflits de travail et les mesures prises par les autorités –, le NIC.GP est libéré de l'exécution de la (des) tâche(s) concernée(s) pour le temps que dure le cas de force majeure, ainsi qu'au cours d'une certaine période suivant l'événement; elle n'est pas non plus responsable des éventuels dommages directs ou indirects subis par le détenteur du fait de la non-exécution de la (des) tâche(s) en question.

8 Données personnelles

8.1 Objectif et étendue du traitement des données personnelles par le NIC.GP

Le NIC.GP reçoit et traite les données personnelles des personnes désignées comme contact dans le cadre de la réalisation de ses tâches en tant que registre, conformément aux dispositions légales ainsi qu'aux dispositions particulières ci-après. Le NIC.GP ne transmet aucune information à des tiers partenaires excepté dans le cadre de sauvegarde de données ou pour le fonctionnement technique du service. Dans ce cas le NIC.GP s'assure que les partenaires respectent scrupuleusement le Règlement général sur la protection des données. En aucun cas le NIC.GP ne transmet des données à des tiers pour à fins de démarches commerciales. En reconnaissant les présentes conditions générales, le détenteur approuve la transmission des données personnelles des personnes désignées comme contact par le NIC.GP à des autorités nationales et étrangères dans le cadre de procédures civiles, administratives et pénales.

Le demandeur et/ou le détenteur est responsable du fait que les personnes concernées ont approuvé la communication au NIC.GP des données personnelles mentionnées par le demandeur et/ou le détenteur dans la demande d'enregistrement ou dans les demandes ultérieures de modification, et qu'elles sont d'accord que le NIC.GP traite ces données.

8.2 Élimination des données personnelles

La résiliation ou la révocation du nom de domaine entraîne l'élimination des données personnelles des personnes de contact figurant dans le service Whois, à condition que ces personnes ne soient pas indiquées dans la banque de données comme étant les détenteurs ou les personnes de contact d'autres noms de domaine.

8.3 Droits des personnes de contact

Chaque personne de contact a le droit d'obtenir des renseignements et des rectifications par rapport aux données figurant à son sujet dans la banque de données du NIC.GP et, le cas échéant, dans le service Whois. La personne de contact peut exercer ce droit en les rectifiant sur simple demande.

9 Service Whois

Le NIC.GP est juridiquement tenue de publier sur l'internet les données suivantes pour chaque nom de domaine enregistré :

- a) dénomination du nom de domaine enregistré;

- b) nom complet du détenteur du nom de domaine concerné;
- c) adresse complète du domicile ou du siège social du détenteur,
- d) si le détenteur est une personne morale, une société, une association ou une collectivité, le nom des personnes physiques autorisées à le représenter
- e) nom, adresse complète du contact technique
- f) nom, adresse complète du contact administratif

En accord avec la Réglementation Générale pour la Protection des Données les détails d'information concernant les personnes physiques ne sont plus publiées par défaut dans le service Whois.

10 Dispositions finales

10.1 Transmission d'informations

10.1.1 Transmission d'informations du NIC.GP aux personnes de contact

Pour transmettre des informations confidentielles, le NIC.GP opte pour le mode de communication confidentiel choisi par la personne de contact (fax ou message électronique), à moins que ce mode ne fonctionne plus. Pour les autres informations, le NIC.GP est libre quant au mode de communication utilisé.

10.1.2 Transmission d'information des personnes de contact au NIC.GP

Les demandes d'enregistrement, de modification, de transfert et de résiliation sont effectuées exclusivement par le site internet, par formulaire téléchargé, ou par courriel

Le NIC.GP n'est pas tenu de prendre en considération les demandes déposées par une autre voie.

Les demandes de transfert et de résiliation, ainsi que, le cas échéant, d'autres demandes définies par le NIC.GP, requièrent une confirmation écrite du détenteur. Dans ces cas, le NIC.GP remet un formulaire de confirmation au détenteur, que ce dernier doit imprimer, signer à la main et, lorsque la signature est nécessaire pour la validité juridique, y apposer le tampon de l'entreprise ou imprimer le formulaire sur son papier à lettres, puis le remettre au NIC.GP dans les délais impartis.

Si la confirmation parvient au NIC.GP après l'expiration du délai, elle n'est pas prise en considération et la demande est rejetée.

Pour les demandes de transfert le NIC.GP accepte l'utilisation des authcodes

10.1.3 Langue

L'enregistrement de noms de domaine auprès du NIC.GP peut s'effectuer en français, anglais, chinois et créole.

La langue de correspondance pour chaque compte d'utilisateur peut être modifiée à volonté au cours des rapports contractuels (langue de correspondance). Bien que le NIC.GP ne puisse pas garantir de s'en tenir à la langue de correspondance pour toutes ses communications à la personne de contact concernée, elle s'y efforce néanmoins.

10.2.1 Parties intégrantes du contrat et conditions juridiques cadres

Pour l'enregistrement et la gestion des noms de domaine, les conditions suivantes s'appliquent, qui font partie intégrante du contrat conclu entre le NIC.GP et le détenteur :

- a) les présentes conditions générales dans leur version actualisée en vigueur, y compris les annexes,
- b) les données fournies avec la demande d'enregistrement, ainsi que toutes les modifications ultérieures,
- c) les prix actualisés en vigueur fixés par le NIC.GP
- d) les règles d'utilisation actualisées en vigueur établies par le NIC.GP pour l'utilisation du service Whois.

10.2.2 Modifications du contrat

Le NIC.GP est autorisée en tout temps à modifier les conditions générales, les prix et les règles d'utilisation du service Whois.

Si le détenteur n'est pas d'accord avec les nouvelles dispositions ou les dispositions modifiées, il a la possibilité de renoncer à son nom de domaine au plus tard 10 jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions; sinon, les dispositions modifiées deviennent valables pour le détenteur. L'obligation incombant au détenteur de payer les éventuels prix annuels pour la période d'abonnement commencée demeure.

10.2.3 Communication des modifications apportées au contrat

Les modifications apportées au contrat, ainsi que les éventuelles dispositions transitoires nécessaires, entrent en vigueur à une date indiquée par le NIC.GP sur son site internet. Les parties intégrantes du contrat peuvent être consultées en permanence sur le site internet du NIC.GP, à l'adresse suivante : www.nic.gp. Les modifications apportées au contrat sont publiées sur le site internet du NIC.GP.

Il est convenu que la communication des modifications par publication est suffisante.